

ASSEMBLEE GENERALE DU 30 AVRIL 2019

QUESTION ECRITE

A l'occasion d'une assemblée générale, des questions écrites peuvent être adressées à la Société dans les conditions établies par la loi. Conformément à la législation en vigueur, la réponse à une question est réputée donnée dès lors qu'elle figure sur le site Internet de la Société.

Le Conseil a reçu le 9 avril 2019 une question écrite de Madame Florence FAURE :

« Sanofi fait appel à la Société Palantir, société US de gestion des données notamment des données personnelles.

Face à l'inquiétude grandissante des salariés sur le potentiel intrusif de cet organisme tant dans la vie privée que dans la vie professionnelle, face à la disparition potentielle de toute confidentialité, je vous demande au nom de mon organisation syndicale la CFDT, à ce qu'un tiers de confiance soit intégré au sein de cette structure afin de nous permettre en toute transparence d'en vérifier l'éthique et d'en contrôler le fonctionnement.

A mon sens ce tiers de confiance devrait être une ou plusieurs personnes issues d'Organisations Syndicales représentatives au niveau du Groupe.

Je vous demande qu'à l'avenir cette méthodologie soit dupliquée à l'ensemble des partenaires de Sanofi travaillant sur nos bases de données. »

Réponse à la question écrite :

« La protection des données personnelles est un enjeu fondamental pour Sanofi et, depuis de nombreuses années, Sanofi s'efforce de mettre en place les actions nécessaires à assurer le respect des obligations qui sont les siennes au titre de la réglementation applicable en la matière, en ce y compris le règlement général sur la protection des données.

Sanofi veille à s'assurer de la fiabilité de ses partenaires et sous-traitants, dont la société Palantir, notamment en sollicitant des garanties auprès de ceux-ci quant aux mesures qu'ils mettent en œuvre pour protéger les données qui leur sont confiées. Ces garanties visent, conformément aux exigences et obligations légales, d'une part, à assurer une sélection préalable fiable des prestataires et, d'autre part, de permettre un contrôle régulier du respect de ses engagements.

Ainsi, s'agissant de Palantir, il convient de préciser que Sanofi ne fait pas appel à cette société pour traiter des données personnelles de collaborateurs du groupe Sanofi. Ceci étant, sans porter atteinte à la confidentialité de nos relations avec Palantir, nous exerçons un degré de surveillance adéquat tant à l'égard de cette société que de nos autres prestataires dès lors que nous leur confions le traitement de données personnelles.

Enfin, le recours à un « tiers de confiance au sein de la société Palantir et tel que vous le suggérez » afin de vérifier l'éthique et [de] contrôler le fonctionnement [de cette structure] », ne nous paraît pas nécessaire. En effet, le Groupe Sanofi dispose d'un Délégué Groupe à la Protection des Données Personnelles – lequel dispose des compétences et de l'indépendance requises – et qui veille à la mise en place de stipulations contractuelles permettant d'assurer un contrôle régulier de nos partenaires. »

* * *